



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-09 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 20°, du suivant :

« 21° les panneaux de stationnement interdit installés du côté est de la rue Ernest-Bégin, de l'intersection de la rue Gravel jusqu'à la limite nord-ouest du lot 2 157 538 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 195, dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 17 novembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2008